

ERRATUM à la circulaire n°6533

Par la présente, je vous informe que les pouvoirs organisateurs et établissements scolaires, qui disposaient d'un poste PTP « Aide à la gestion administrative » en 2017-2018 et dont les écoles ne sont pas reprises dans la phase 1 de mise en œuvre des plans de pilotage, peuvent solliciter à nouveau, pour l'année scolaire 2018-2019, un poste de ce type.

L'affectation de ces postes est limitée à l'année scolaire 2018-2019 et elle sera supprimée de plein droit pour les écoles éventuellement reprises dans la phase 2 de mise en œuvre des plans de pilotage. Ces postes seront le cas échéant réaffectés sur une autre fonction, et le cas échéant auprès d'un autre pouvoir organisateur ou établissement scolaire, au regard des classements des Commissions zonales.

En tout état de cause, le nombre de postes de type PTP « Aide à la gestion administrative » pouvant être proposé par les Commissions zonales est limité à maximum 1/3 du nombre de postes de ce type qui étaient affectés en 2017-2018.

Dès lors, la fonction Aide à la gestion administrative (AGA) est ajoutée en page 38, colonne 11 de la circulaire n°6533. Les fichiers Excel d'encodage des demandes ont été mis à jour à cet effet.

La Ministre,

Marie-Martine SCHYNS